



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission de sécurité de l'arrondissement de Blois

BLOIS, le 07/03/2024

Secrétariat

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau des polices administratives de la sécurité

41006 BLOIS

☎ : 02-54-81-56-72

✉ : pref-erp@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture de Loir-et-Cher
Polices administratives sécurité

- 7 MAI 2024

ARRIVÉE

PROCÈS VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION

Dossier suivi par : Ltn PICHEREAU

OBJET : VISITE PERIODIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

ÉTABLISSEMENT

Numéro ERP : 0180634-0001

Destination : CENTRE RÉGIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – BÂTIMENT 1

Adresse : 11-13 RUE DE LA TAILLE AUX MOINES CHEMIN DE ST GEORGES – BLOIS

Propriétaire : COMMUNE

Exploitant : MR PATIN

Téléphone : 0254522040

Mail : .

Date de la visite : 07/03/2024

Date et avis de la dernière visite : 10/11/2021

Avis : Favorable

CLASSEMENT

Catégorie : 3ème CATÉGORIE,

Types : RH, N, L

Effectif : Public : 380

Personnels : 10

Total : 390 personnes dont 105 couchages.

TEXTES APPLICABLES A CET ÉTABLISSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

ÉTAIENT PRÉSENTS

MEMBRES PERMANENTS

-M. PINO	Représentant Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BLOIS ;
-M. ABRUNHOSA	Représentant M. le Maire de BLOIS ;
-Major AUDON	Représentant le D.D.P.N ;
-Ltn PICHEREAU	Représentant le D.D.S.I.S.

ASSISTAIENT À LA VISITE

-M. PATIN	Directeur ;
-Mme GODEAU	Socotec ;
-Mme COUDERT	Mairie de Blois ;
-M. BARDIN	Concept sécurité ;
-M. GOULET	Atelier architecte ;
-M. Henri	Atelier architecte.

TRAVAUX EFFECTUES DEPUIS LA DERNIÈRE VISITE

/

DESCRIPTIF DU BÂTIMENT

L'établissement en R+2 se décompose de la façon suivante :

Le bâtiment principal :

Au R+2 :

- 9 chambres totalisant 33 couchages ;
- Local buanderie.

Au R+1

- 2 salles de réunion ;
- Office ;
- 8 chambres totalisant 33 couchages ;
- Des sanitaires ;
- Local technique.

Au R+1 :

- Accueil ;
- 7 chambres totalisant 24 couchages ;
- 1 chambre surveillant ;
- 1 local stockage ;
- Buanderie ;
- Laverie ;
- Bagagerie ;
- 2 salles de réunion ;
- 1 salle de restauration ;
- Véranda ;
- Cuisine et zone préparation ;
- Salon ;
- Sanitaires ;
- 2 bureaux.

Le bâtiment mezzanine comprend 4 chambres totalisant 15 couchages.

Le CRJS accueille :

- à travers le CRJS : des sportifs, des étudiants, des mineurs ;
- à travers l'auberge de jeunesse : des touristes et des pèlerins.

Construction :

Les issues sont dotées d'un verrouillage électromagnétique.

Des locaux donnent directement dans la cage d'escalier enclouée.

Électricité-Éclairage de Sécurité :

BAES- BAEH.

Chauffage :

Le chauffage est réalisé par 2 chaudières gaz.

Désenfumage :

Les escaliers sont désenfumés naturellement.

Les chambres sont à moins de 10 mètres d'une sortie ou d'un escalier encloué.

Moyens de secours :

L'établissement est doté :

- D'un SSI de catégorie A ;
- D'un équipement d'alarme de type 1 ;
- D'une DAI généralisée ;
- De diffuseurs lumineux dans les sanitaires ;
- D'un TRE chambre 2, 11, 23.

Il n'y a pas de temporisation.

Surveillance de nuit :

Une personne la nuit

Dispositions prises pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie :

Les chambres sont au RDC, principe de l'aide humaine.

Dérogations déjà acceptées par la sous-commission ERP/IGH :

/

HISTORIQUE DU BÂTIMENT :

Date	Nature	Conclusion	Observations
29/06/1999	Visite Périodique	Favorable	
03/07/2002	Visite Périodique	Favorable	
24/10/2002	Courrier	Favorable	Augmentation des effectifs
24/07/2003	PC n°0180300087	Favorable	Réaménagement du CRJS (salle de détente, extension restauration, laverie, bagagerie, local archives)
22/09/2005	Visite Périodique	Favorable	
01/12/2005	Visite d'Ouverture	Favorable	Visite d'ouverture partielle
02/12/2008	Visite Périodique	Favorable	
09/12/2011	Visite Périodique	Favorable	
04/07/2013	Courrier	Favorable	Augmentation du nombre de couchages
25/11/2014	Visite Périodique	Favorable	
11/12/2014	Courrier	Favorable	Suppression du désenfumage dans les salles de restauration
22/02/2018	Permis de construire	Favorable	Aménagement d'un point de chauffe
16/03/2018	Visite Périodique	Favorable	
21/02/2019	AT	Favorable	Réhabilitation partielle (hall/accueil/bureau secrétariat/bureau direction/sanitaires)
13/12/2021	Visite Périodique	Défavorable	Validation groupe de visite du 10/11/2021 Aucune surveillance la nuit et aucune détection dans les chambres
24/02/2022	AT n° 04101822O0006	Favorable	Extension du SSI
13/10/2022	Visite de récolement	Favorable	
07/03/2024	Visite périodique	Favorable	

EFFECTIFS ET DÉGAGEMENTS :

Niveaux	Effectif public	Effectif personnel	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
R+2					
Chambres	33		33	2 escaliers totalisant 4 UP	2 escaliers totalisant 4 UP
R+1					
Chambres	33		66	2 escaliers totalisant 4 UP	2 escaliers totalisant 4 UP
RDC					
Salle de réunion et de restaurant	298		298	/	/
Ensemble de l'établissement	364	6	370	2 issues totalisant 5 UP	3 issues totalisant 6 UP

Bâtiment mezzanine :

Niveaux	Effectif public	Effectif personnel	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
R+1	16	/	16	1 escalier d'1 UP	1 escalier de 2 UP

TRAVAUX DE LA COMMISSION

EXAMEN DES RAPPORTS DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les documents suivants ont été présentés aux membres de la commission :

- Registre de sécurité mis à jour

<i>INSTRUCTION DU PERSONNEL</i>	<i>Organisme agréé et/ou Technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
- Manipulation MS	Desautel	2023	
- Système de Sécurité Incendie (SSI)	Desautel		4 personnes

<i>INSTALLATIONS TECHNIQUES</i>	<i>Organisme agréé et/ou Technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Vérification annuelle du SSI	Siemens	12/02/2024	
Vérification triennale du SSI	programmée	2024	
Contrat de maintenance SSI	Oui		<u>Délai d'intervention</u> : ... heures 24/24h - 7/7j
Vérification annuelle des extincteurs	Desautel	12/2023	

<i>DÉSENFUMAGE</i>	<i>Organisme agréé et/ou Technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Vérification annuelle du désenfumage naturel	Desautel	12/2023	

<i>COMPARTIMENTAGE</i>	<i>Organisme agréé et/ou technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Vérification annuelle des portes coupe-feu	Siemens	12/02/2024	(DI ou DAD)
Vérification annuelle des portes automatiques à effacement latéral	Met	2024	

ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE	Organisme agréé et/ou technicien compétent	Date	Observations
Vérification annuelle des installations électriques (ERP)	Veritas	19/06/2023	
Vérification annuelle des installations électriques (CT)	Veritas	19/06/2023	
Vérification annuelle de l'éclairage de sécurité	Veritas	19/06/2023	
Vérification annuelle du paratonnerre			

GAZ	Organisme agréé et/ou technicien compétent	Date	Observations
Vérification annuelle des installations GAZ	Engie		

CUISINE	Organisme agréé et/ou technicien compétent	Date	Observations
Vérification annuelle des appareils de cuisson	Technivap	22/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> • grandes cuisines isolées ou non • offices de remise en température • îlots de cuisson • autres appareils à poste fixe

CHAUFFAGE	Organisme agréé et/ou technicien compétent	Date	Observations
Vérification annuelle du Chauffage	Engie	24/02/2024	

VENTILATION / TRAITEMENT D'AIR	Organisme agréé et/ou technicien compétent	Date	Observations
Vérification annuelle du système de traitement d'air	Non fait		

CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS ANCIENNES DU PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE DU 10/11/2021 :

Toutes les prescriptions ont été levées.

ESSAIS EFFECTUÉS :

✓ **Essai de l'équipement d'alarme** : satisfaisant

✓ **Essai de DAI** : satisfaisant

ANOMALIES CONSTATÉES :

Lors de la visite, la commission a constaté que la vérification annuelle de la VMC n'a pas été faite.

ANALYSE DE RISQUE

Bien que comportant quelques anomalies qui pourront être rapidement réglées, cet établissement recevant du public ne présente pas de danger grave pouvant compromettre la sécurité du public. Il dispose de tous les éléments de sécurité permettant une évacuation rapide et en bon ordre du public.

Néanmoins, le maintien du niveau de sécurité qui est le sien aujourd'hui repose dorénavant sur une vérification et des essais réguliers de toutes ces installations.

VU L'ANALYSE DE RISQUES, LA COMMISSION ÉMET UN AVIS :

Favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

PRESCRIPTIONS

- 1) Procéder au contrôle réglementaire de la VMC (article CH 58).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la **réglementation applicable à cet établissement**. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) et les établissements de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil, **faire vérifier les travaux réalisés** et les **installations techniques modifiées** par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'Intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour le préfet et par délégation,
Le président de la Commission de sécurité de
l'arrondissement de Blois

Sébastien PINO
Préfecture
Bureau des polices administratives